



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Saint Denis, le 27 décembre 2007

Bureau de l'environnement

ARRETE N° 07 - 4372 /SG/DRCTCV
enregistré le : 27 décembre 2007

mettant en demeure la société EDF de régulariser la situation de ses activités de dépôt et de démontage de matériels contenant des PCB au sein de son établissement dit « Les Dattiers » situé 60 boulevard Saint-François sur le territoire de la commune de Saint-Denis

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 514-2 ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 21 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que la société EDF exploite un dépôt de matériels contenant des produits du type PCB et que la quantité totale de ces produits susceptible d'être présente au sein de ce dépôt est supérieure à 1000 litres,

CONSIDERANT que la société EDF pratique au sein de ce dépôt une activité de démontage de matériel contenant plus de 50 litres de PCB, hors de leur lieu de service,

CONSIDERANT que ces activités de dépôt et de démontage sont répertoriées respectivement dans la nomenclature des installations classées à la rubrique n°1180-2 et 1180-3 et qu'elles relèvent du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que la société EDF exploite ces activités sans l'autorisation préfectorale requise,

CONSIDERANT que le code de l'environnement et en particulier son article L. 514-2 prévoit que, dans le cas d'une activité non dûment autorisée, le préfet met en demeure l'exploitant de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant une demande d'autorisation,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société EDF - île de la Réunion dont le siège social est situé 14 rue Sainte-Anne - BP 166 - 97464 SAINT DENIS CEDEX est mise en demeure dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision, pour le site qu'elle exploite dit « Les Dattiers » au 60 boulevard Saint-François sur le territoire de la commune de Saint-Denis de déposer un dossier de demande d'autorisation pour régulariser la situation administrative :

- de son activité de démontage de matériel, hors de leur lieu de service, contenant plus de 50 litres de PCB,
- de son dépôt de matériels imprégnés au PCB.

ARTICLE 2

Faute pour la société EDF - île de la Réunion de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-2 du code de l'environnement susvisé, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées.

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Saint-Denis. Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, ce délai est de quatre ans.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS